

Notice pour le dépôt de dossier « Fonds de soutien d'urgence aux associations »



« Soutien conjoncturel à la perte d'activités liée à l'épidémie de covid-19 générant des difficultés de trésorerie »

Cette notice a été mise en place par le **Comité Régional Olympique Sportif Nouvelle-Aquitaine** en collaboration avec la **Région Nouvelle-Aquitaine** afin d'accompagner les adhérents du CROS (ligues et comités régionaux) à remplir le dossier d'aide de fonds de soutien d'urgence.

Afin de compléter les mesures prises par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **fonds de soutien d'urgence aux associations sous forme d'un soutien conjoncturel** à la perte d'activités liées à l'épidémie de Covid 19. Il répond **au besoin de trésorerie lié à la baisse d'activité engendrée** (et non à un maintien de l'équilibre budgétaire de votre association) par la crise sanitaire du Coronavirus.

Cette notice est à diffuser auprès de vos clubs et de vos comités départementaux.

Quels sont les objectifs de ce fonds d'urgence ?

Apporter un soutien au besoin de trésorerie causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.

Les mesures de confinement ont entraîné le report ou l'annulation de vos manifestations, ce qui engendre un impact sur votre trésorerie et peut ainsi mettre en péril vos emplois que vous portez. La Région entend sécuriser autant que possible ces emplois en apportant ce soutien conjoncturel de trésorerie.

Quelles sont les critères de sélection ?

L'association devra s'engager formellement à ne pas céder sa créance, sous quelque forme que ce soit, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement.

Vous trouverez le règlement d'intervention précisant toutes les modalités de ce dispositif sur ce lien :
https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2020-04/Aide_RegionNA_FondsSoutienCovid19Associations_Reglement.pdf

A qui s'adresse cette aide de fonds de soutien d'urgence ?

Pour rappel, le fonds de soutien d'urgence aux associations **s'adresse exclusivement aux associations remplissant toutes les conditions présentées ci-dessous :**

- associations employeuses ayant une activité économique rencontrant un besoin conjoncturel (et non structurel) de trésorerie (non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées), et susceptible de compromettre la continuité de leur activité
- n'employant pas plus de 50 salariés (évalué en équivalent temps plein)
- ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine
- appartenant à un domaine d'activité relevant des compétences et priorités régionales, à savoir pour le sport :
 - **Sport amateur : organisateurs de manifestation sportive inscrite dans un calendrier fédéral et impactée par la période de confinement, associations affiliées et agréées faisant face à une diminution de recettes liée à l'interruption des championnats sportifs**

Notice pour le dépôt de dossier « Fonds de soutien d'urgence aux associations »



« Soutien conjoncturel à la perte d'activités liée à l'épidémie de covid-19 généralisant des difficultés de trésorerie »

Quelles sont les modalités ?

La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire COVID-19. Le besoin à financer est constitué par **le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés** : prêts bancaires notamment couverts par la garantie de l'Etat, prêts de BPI ou de tout autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel...

La période **permettant d'analyser le besoin de trésorerie** est constituée **du mois de la demande et des 2 mois suivants** (une association déposant le dossier en avril, ne pourra pas mettre le mois de juillet comme mois de référence par exemple).

La subvention sera calculée sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus fort (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé).

L'association fournit à l'appui de sa demande :

- un plan de trésorerie présentant ses décaissements de charges et ses encaissements de revenus d'activités et de subventions prévus sur une période de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande
- sa trésorerie disponible au premier jour du mois de mars (*justifié par un extrait de son ou de ses comptes bancaires*)
- l'ensemble des crédits court terme (*découvert, Dailly, escompte, affacturage*) autorisés par sa ou ses banques et leur niveau d'utilisation au premier jour du mois de la demande (justifié par un document de la ou des banques). A défaut un document de refus d'autorisation de court terme de la ou des banques de l'association.
- Un RIB de moins de 2 mois s'il est daté, aux noms et coordonnées exacts de la structure

Attention l'ensemble des comptes est pris en compte et pas seulement le compte courant de l'association (compte de résultat...).

Le document **sera certifié par l'expert-comptable ou à défaut par le Représentant légal de l'association** (*la Région pourra procéder à des contrôles ultérieurs*).

Quel est le montant de la subvention ?

Minimum : 1 500€

Maximum : 20 000€

Le versement aura lieu en une seule fois

Comment se calcule l'aide ?

La subvention est calculée à partir de l'assiette éligible sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus fort (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé).

Assiette éligible = besoin de trésorerie – autorisation de découvert court termes ou ligne de trésorerie (pour le mois de référence) – les aides publiques ou privées obtenues

Notice pour le dépôt de dossier « Fonds de soutien d'urgence aux associations »



« Soutien conjoncturel à la perte d'activités liée à l'épidémie de covid-19 généralisant des difficultés de trésorerie »

Mois de référence = mois présentant le plus fort besoin de trésorerie sur la période définie comme le mois de dépôt de la demande et les deux mois suivants

Attention l'instruction du dossier se fait sur le mois du dépôt plus deux mois.

Attention, le montant de la subvention s'élève à 50 % de l'assiette éligible retenue,
soit : Montant de l'aide = (besoin de trésorerie du mois de référence - autorisation de découvert court termes) x 50 / 100

Exemple : Pour une demande d'aide déposée au 15 avril et un solde estimé de trésorerie de – 6 000 € pour le mois d'avril, – 8 000 € pour le mois de mai et – 5 000 € pour le mois de juin ainsi qu'une autorisation de découvert bancaire de 2 000 € mensuel.

Voici le montant de l'aide retenu :

- Assiette éligible = 8 000 € - 2 000 = 6 000 €
- Mois de référence : mois de mai
- Taux d'intervention : 50%
- Montant de l'aide = 6 000 x (50/100) = 3 000 €

Quand est-ce que je peux déposer ma demande ?

- la demande d'aide devra être déposée avec les pièces nécessaires à l'instruction sur la plateforme "mes démarches en Nouvelle-Aquitaine" : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-de-soutien-durgence-regional-aux-associations>
- la date limite de saisie des démarches sur la plateforme est fixée à **deux mois jour pour jour suivant la date du décret de réglementant les déplacements dans le cadre de la crise Covid 19 mettant fin à la période de déconfinement**
En résumé, les dépôts sont possibles jusqu'à **deux mois après la date du déconfinement.**
- l'association devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence

Comment dois-je compléter le tableau Excel « Plan prévisionnel trésorerie » ?

La logique du tableau de trésorerie à compléter est de reprendre les relevés bancaires connus sur les premiers mois puis de faire des prévisionnels de l'évolution de la trésorerie basé sur les BP 2020 (mis à jour de l'impact de la crise liée au COVID 19).

Le but du tableau est de faire apparaître à la fois la baisse d'activité mais aussi l'impact positif des aides réclamées.

Pour les premiers mois il suffit de reprendre les relevés bancaires (Janvier à Avril par exemple). La partie Encaissements reprend l'intégralité des encaissements des relevés (total crédits) et idem pour la partie décaissements (total débits).

Ainsi la ligne 4 reprends l'évolution des soldes bancaires des premiers mois jusqu'au début de la reprise des BP 2020.

Notice pour le dépôt de dossier « Fonds de soutien d'urgence aux associations »



« Soutien conjoncturel à la perte d'activités liée à l'épidémie de covid-19 généralisant des difficultés de trésorerie »

1 NOM STRUCTURE Association / Entreprise: _____		PLAN DE TRESORERIE 2020 - aide d'urgence COVID-19 <small>A transmettre en format excel et pdf signé</small>											
		<small>Le plan de trésorerie prévisionnel est un tableau qui reprend l'ensemble des mouvements financiers de l'entreprise, encaissement et décaissements, mois par mois afin de mesurer et prévoir le solde de trésorerie à chaque fin de mois.</small>											
2	3 MOIS	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Aout 2020	Sept 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020
4	Trésorerie de début de mois	4 500,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €
6	Encaissements (recettes) du mois	12 300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
8	Encaissements Clients TTC (ventes biens / marchandises / services)	2 000,00 €											
9	Encaissement d'un remboursement d'un crédit de TVA												
11	Nouveaux apports adhésions (cotisations)												
12	Nouveaux apports capital actionnaires												
13	Nouveaux apports compte courant associé												
14	Nouveaux apports Autres : Préciser dans, mécénats, etc...												
16	Versement subventions prévues pour 2020 (hors COVID19) (Préciser type aide (ex: Europe, Etat, Région, Département, Commune...))	10 000,00 €											
19	Aides exceptionnelles d'urgence COVID 19 : versement prévisionnel												
20	Etat Chômage partiel (montant indemnités)												
21	Etat (Préciser type aide / financeurs)												
22	Département (Préciser type aide / financeurs)												
23	Commune ou Communauté de Communes (Préciser type aide / financeurs)												
24	Autres (Préciser type aide / financeurs)												
26	Prêts court terme suite à la crise (à détailler dans 2ème onglet *)												
27	Prêts moyen/long terme suite à la crise (à détailler dans 2ème onglet *)												
29	Autres encaissements de la période: à préciser remb. USS, remb. assurance, AS	300,00 €											
30	Virements internes												
31	Total encaissements du mois	12 300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Attention : Nous avons repris le tableau Excel de la Région NA en utilisant des termes plus appropriés au milieu sportif afin de vous aider à le compléter plus facilement. Les chiffres également mis dans le tableau servent uniquement d'exemple.

Précisions sur les lignes allant de 4 à 31 :

- **Trésorerie début du mois :** Pour la colonne Janvier, il faut reprendre les soldes bancaires que vous avez au 01 janvier 2020 (case B4).
Pour les mois suivants, il faut juste vérifier la saisie car le tableau se remplit automatiquement.
Par "soldes bancaires", on entend la somme des tous les comptes bancaires au mois le mois de l'association (compte courant, livret A, compte sur livret...)
Pour les mois de mai à décembre 2020 les soldes varient en fonction des données du BP sur les encaissements et décaissements estimés. Ils doivent donc coller au maximum à la réalité.
- **Encaissements (recettes) du mois (ligne 6):** Attention ligne à ne pas remplir cette case, elle se fait automatiquement (formules)
- **Encaissements clients TTC (ligne 8) :** Encaissements liées à la facturation + encaissements liés aux remises de CB, remises de chèques et/ou dépôts d'espèces.
- **TVA (ligne 9) :** **uniquement les associations assujetties à la TVA.** Cela correspond donc à l'encaissement d'un remboursement d'un crédit de TVA.

Notice pour le dépôt de dossier
« Fonds de soutien d'urgence aux associations »



**« Soutien conjoncturel à la perte d'activités liée à l'épidémie de covid-19
généralant des difficultés de trésorerie »**

**Comment dois-je remplir le tableau ci-dessus (tableau à remplir en ligne
directement sur la plateforme guide des aides de la Région NA) ?**

✓ **MESURE DES IMPACTS DU COVID-19 SUR VOTRE ACTIVITÉ**

Montant de la trésorerie au 1er mars 2020*

€

Montant des fonds propres disponibles au 1er mars 2020*

€

Arrêt de l'activité*

Oui, arrêt total Oui, arrêt partiel Non, aucun arrêt

Mois où votre besoin de trésorerie est le plus important* ⚙

Chiffre d'affaires (CA) 2019 en Euros

Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Chiffre d'affaires (CA) 2020 en Euros

Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Expliquez les raisons de ces éventuels reports ou annulations de CA ou Recettes*

1000 caractères restants

- **Montant des fonds propres** : Reprendre vos derniers comptes annuels fournis par votre expert-comptable. L'information se trouve dans la partie supérieure de votre Bilan Passif.
- **Chiffre d'affaires** : Ceci est le total de votre facturation réalisée ainsi que de votre journal de caisse pour le mois concerné (du 1er au 30/31).

Les présents tableaux doivent ensuite être soumis à validation par votre Expert-Comptable ou votre Commissaire aux Comptes.

Notice pour le dépôt de dossier « Fonds de soutien d'urgence aux associations »



« Soutien conjoncturel à la perte d'activités liée à l'épidémie de covid-19 généralisant des difficultés de trésorerie »

Existe-t-il d'autres dispositifs d'aides pour les associations ?

Oui il en existe plusieurs :

- **le Fonds de solidarité, cogéré par l'Etat et les Régions.** Cette aide qui pourra aller jusqu'à 6 500 € comprend 2 volets :

- une aide dans la limite de 1 500 € en faveur des entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou subi une perte de chiffres d'affaires,
- une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 €, en faveur des entreprises confrontées à une rupture de trésorerie.

Vous trouverez toutes les informations utiles et le chemin d'accès au dépôt de la demande en suivant le lien ci-dessous : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/fonds-national-de-solidarite>

- **Des fonds d'urgences mis en place par certains départements.** Nous invitons les clubs et comités départementaux à se rapprocher de leur collectivité (commun, département) afin d'en savoir plus.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur ce fonds d'urgence, retrouvez dans notre boîte à outils du site internet du CROS :

- *le plan d'urgence de la région nouvelle-aquitaine : https://cros-nouvelle-aquitaine.org/wp-content/uploads/2020/04/PlanUrgence_COVID_10042020.pdf*
 - *le tutoriel de la région nouvelle-aquitaine pour remplir ce dossier : https://cros-nouvelle-aquitaine.org/wp-content/uploads/2020/04/Aide_RegionNA_FondsSoutienCovid19Associations_Tutoriel.pdf*
-